



## En jaune les parties à adapter/contextualiser

Objet : reprise de l'activité d'Aide Médicale à la Procréation

Monsieur le Ministre,

Actuellement patients de l'Aide Médicale à la Procréation, nos protocoles de soin se sont brutalement arrêtés début mars 2020 car malheureusement considérés comme « non vitaux » en temps de pandémie.

Nous étions **en cours de protocole / sur le point de démarrer un protocole** au moment du confinement et cet arrêt en plein parcours nous a laissés dans la détresse et dans un sentiment d'abandon profond, nous qui n'avons pas d'autres solutions pour voir aboutir notre projet parental que de recourir à une technique d'AMP.

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour pouvoir reprendre dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions nos protocoles. Bien conscients du contexte sanitaire inédit, nous n'en demeurons pas moins des patients à soigner (l'infertilité est une maladie) et pour lesquels le temps est un facteur clé de réussite.

Nous sommes solidaires de la lettre remise par Bamp, association de patients de l'AMP, à votre Ministère. Elle reprend les demandes suivantes :

- Validation sans délai de la reprise de l'activité à la suite des recommandations transmises le 6 mai à la DGS par le groupe de travail constitué par l'Agence de la Biomédecine, les sociétés savantes et Bamp qui permettent de pouvoir envisager les conditions optimales de reprise de l'activité et préserver la santé des professionnels de l'AMP, des patients, et du reste de la population. D'autres soins jugés non vitaux ont repris, pourquoi pas l'AMP ?
- Egalité dans l'accès aux soins sur tout le territoire pour tous et toutes :  
L'éloignement des centres PMA ou CECOS dans certaines régions oblige de nombreux patients à des déplacements nationaux voire internationaux. Des réponses particulières et adaptées doivent donc être apportées par le Ministère de la santé en ce qui concerne les limitations de déplacement et les fermetures de frontières liés au Covid-19 pour les couples pris en charge en France à plus de 100km de leur domicile (incluant le sujet des départements et régions d'Outre-Mer), les couples étant dans des démarches d'AMP en Europe pour recevoir des soins adaptés ainsi que les couples de femmes ou femmes qui doivent se rendre en Europe pour recevoir les soins d'AMP nécessaires à leur projet parental.  
Serait-il possible d'envisager un certificat médical « spécifique AMP » permettant de faciliter les déplacements en France et en Europe ? Serait-il possible d'envisager un protocole spécifique, en concertation avec les autres pays européens permettant aux personnes infertiles de poursuivre leurs protocoles engagés en Europe ?
- Limite d'âge et AMP en temps de Covid-19 :  
Quid des nombreux couples dont la femme a atteint dans les semaines de confinement ou va atteindre, dans les semaines qui arrivent, la limite d'âge administrative de prise en charge (43

ans) avant d'avoir pu réaliser sa dernière tentative qui était programmée, du fait de l'arrêt de l'activité ?

Nous demandons que toutes les personnes en limite d'âge et qui étaient dans un processus de soin d'AMP, puissent reprendre la tentative prévue juste avant ou pendant le confinement. Ces personnes doivent pouvoir bénéficier d'une dérogation à titre exceptionnel pour leur permettre d'aller au bout de leur protocole de soin. A ce jour, les démarches faites auprès de la CNAM, notamment par l'Agence de la Biomédecine et par les patientes elles-mêmes, se sont soldées par une fin de non-recevoir. Il nous semble éthiquement et solidairement nécessaire que vos services puissent apporter une réponse adaptée à la situation spécifique de tous ces couples qui ont vu s'envoler leur dernière chance d'essayer d'avoir un enfant.

- Dépistage systématique et arrêt de travail selon les contextes :  
Les équipes médicales recommandent une vigilance élevée en termes de dépistage du Covid-19 chez les patients, en début et pendant toute la durée de leur protocole. Pour éviter d'annuler les tentatives en cours, protéger patients et personnel soignant, nous demandons la mise en place d'un arrêt de travail pour les personnes encourant des risques d'entrer en contact avec le virus pendant la durée de leur traitement lorsque le télétravail n'est pas possible.
- Stocks et approvisionnement des traitements :  
Outre le dépistage du Covid-19 à réaliser, l'autre préalable indispensable à la reprise d'un protocole est l'accès pour les patients aux traitements prescrits par les médecins. Il est déjà bien connu, en temps normal, que certains médicaments viennent périodiquement à manquer ou qu'il faille faire plusieurs kilomètres pour s'en procurer. D'autre part, il est nécessaire que le matériel indispensable à la réalisation des protocoles soit aussi à disposition des médecins en nombre suffisant. Comment le Ministère peut nous aider à anticiper cela et à veiller à ce que les stocks soient suffisants pour assurer une reprise sans plus d'encombres que n'en génère déjà le contexte ?

Notre désarroi est immense, les dommages psychologiques dans des parcours déjà lourds grimpent en flèche et nos pertes de chances sont considérables.

Nous appelons de tous nos vœux la reprise des soins d'AMP dans un respect absolu de la sécurité de tous. La crise sanitaire et le danger de contamination vont malheureusement persister de nombreux mois et nous devons pouvoir répondre dans la durée à la demande de soins des patientes et patients de l'AMP.

Nous comptons, Monsieur le Ministre, sur votre grande sollicitude, pour nous aider à retrouver le chemin de la PMA et à redonner corps, enfin, à ce projet de vie fondamental pour nous.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, l'expression de notre très haute considération.